

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 33 du MARDI 12 MARS 2024**

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 12 mars 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du conseil municipal, 50 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIRY, Maire,
En Exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Date de Convocation : **Présents :** MM VIRY - CANAL – HOUSSAYE - LAROYENNE - PERRIN – MMES GEORGE - GROSJEAN – MAI – MONTEMONT – PETITJEAN
Date d’Affichage : **Excusé(s) :** PILET Patrick (pouvoir à JF VIRY) – POIROT PETITJEAN Gaëlle
18 mars 2024 **Absent(s) :** PHILIPPE Christelle
Secrétaire de séance : Julien LAROYENNE

Monsieur le Maire prononce l’ouverture de la séance à 20 h 00.

Avant de solliciter l’approbation du conseil sur le compte rendu de la séance du 18 JANVIER 2024, Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s’exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Aucune observation n’ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal est soumis au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 18 janvier 2024.

N°7 – 3.2.2 – AFFAIRES IMMOBILIERES – DECLASSERMENT CHEMIN COMMUNAL -LES MALCÔTES – ACCES PARCELLE B 97

Le Maire informe les conseillers que le chemin communal rural des Prés Maitey desservant la propriété de Yann PERRIN aux Malcôtes (parcelle B 97 sur laquelle se trouve l’habitation), pourrait être déclassé, en vue d’une éventuelle cession, depuis le pont traversant le ruisseau de Travexin jusqu’à la parcelle B 1237.

Après discussion et délibération,

Le Conseil Municipal, à **9 voix pour, sur 9 votants (sortie de Monsieur Yann PERRIN pendant le vote)**,

ACCEPTE de DECLASSER ce chemin communal rural des Prés Maitey, depuis le pont traversant le ruisseau de Travexin jusqu’à la parcelle B 1237, lieudit « Les Malcôtes ».

CHARGE Monsieur le Maire d'agir au nom et pour le compte de la Commune, afin de réaliser ce déclassement.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 18 mars 2024

N°8 – 3.2.2 - AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSION PARCELLES COMMUNALES POUR ELEVAGE CHEVAUX

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une demande de Monsieur et Madame DEJOYE, lors d'un entretien en date du 23 janvier 2024, confirmée par mail le jour-même.

Monsieur et Madame DEJOYE souhaitent acquérir les parcelles communales B 34 (3 210 m²) et 35 (810 m²), lieudit « Les Peuvoix », pour établir un seul lot clôturé et déboisé avec leurs parcelles existantes, à destination du pâturage de leurs chevaux.

Il est mentionné que ces parcelles se trouvent sur le passage éventuel de la future voie verte qui doit relier la Vallée de la Moselle et la Vallée de la Moselotte.

Après discussion,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

PROPOSE de louer les parcelles B 34 et B 35 à Monsieur et Madame DEJOYE par voie de convention, afin qu'ils puissent les déboiser et y mettre leurs chevaux en pâture.

CHARGE Monsieur le Maire d'agir au nom et pour le compte de la Commune, pour régulariser ce dossier.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 18 mars 2024

N°9 – 3.3.2 LOCAUX de la MAM (Maison d'Assistants Maternelles) - DEMANDE D'EXONERATION DE LOYER

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Agence des Petites Mains (Maison d'Assistants Maternelles), reçu le 16 janvier 2024.

Mesdames MOUGENOT et JÄGER font part des difficultés rencontrées depuis l'ouverture de la MAM (nombre de contrats insuffisants) et souhaitent obtenir une exonération de loyer de 6 mois supplémentaires, en sus des 3 mois de gratuité accordés au démarrage de l'activité.

Monsieur le Maire rappelle qu'un loyer d'un montant de 350 €, plus des charges de 150 € comprenant eau, électricité, chauffage, hors ordures ménagères, a été fixé par délibération du 18 septembre 2023.

Une gratuité de 3 mois à partir de l'ouverture de la MAM a également été appliquée depuis l'ouverture de celle-ci.

Le conseil municipal, après délibération, et à **9 voix pour et une abstention (Mme GEORGE),**

DECIDE d'accorder une exonération du loyer et des charges pour 3 mois (février, mars et avril 2024)

DEMANDE des chiffres plus précis concernant les heures d'accueil, les projections de charges et recettes, afin de réétudier le dossier en avril.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 18 mars 2024

N°10 – 4.1.1 – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION d'EMPLOI

Monsieur le Maire explique que, suite à la démission du responsable des services techniques, il convient de recruter un nouvel agent. Le candidat envisagé pour le recrutement est actuellement titulaire dans la fonction publique territoriale, au grade d'agent de maîtrise.

Pour permettre son recrutement et sa mutation, il convient de créer ce poste et de l'inscrire au tableau des effectifs de la commune.

Le conseil municipal est appelé à les valider.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE, à compter du 12 mars 2024, de :

- Créer un poste d'Agent de Maîtrise.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 18 mars 2024

N°11 – 5.7.7 – ELABORATION DE L'INVENTAIRE DES ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC)

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges en date du 16 Novembre 2023 informant de la rédaction pour chaque Commune membre des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC),

Considérant que des Atlas de la Biodiversité Communales (ABC) ont été élaborés à l'échelle communale et de manière unanimement volontaire concomitamment sur le territoire intercommunal des huit Communes de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, suite à un appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité. Ces Atlas ont permis un recensement et une cartographie des espèces faunistiques, floristiques et des milieux naturels dans les zones urbaines et péri-urbaines des communes par des experts naturalistes,

Considérant que les ABC ont pour objectifs :

- De sensibiliser les élus, acteurs socio-économiques et habitants à la biodiversité (de leur territoire),
- D'identifier la biodiversité présente sur les communes et des zones à enjeux,
- De faciliter la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements communaux et inter-communaux en tant qu'outils d'aide à la décision.

Considérant que les connaissances issues des ABC viennent compléter les données issues du Plan de Paysage dont s'est doté la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges en 2016. Elles permettront de renforcer les actions déjà mises en place : reconquête des espaces, agricoles notamment, révision de la réglementation des boisements, mise en valeur de la biodiversité, restauration hydro-morphologique de la Moselle, modifications et révisions du Plan Local d'Urbanisme, maintien du cadre de vie et protection de l'environnement, avec pour objectif de continuer à suivre l'évolution de cette biodiversité locale.

Vu la délibération n)96/2023 en date du 27 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a constaté que l'inventaire permettant la finalisation de la rédaction de l'ABC Communal est terminé et a mis en place une restitution conclusive en date du 27 novembre 2023,

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

Vu les échanges,

Considérant qu'aucune question complémentaire n'a été soulevée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**,

DECLARE l'inventaire et la rédaction définitive du premier Atlas de la Biodiversité de la Commune de LE MENIL (ABC) clos au 31 Décembre 2023.

APPROUVE l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) rédigé à l'attention de la Commune de LE MENIL

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 18 mars 2024

N°12 - 9.4 Constat de la Déliquescence des services de santé

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long termes.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôturera la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation,

le conseil municipal de LE MENIL, à l'unanimité,

DEMANDE au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 18 mars 2024

Questions et informations diverses

- **Remerciements :**

- **Famille de Monsieur Antoine LECA** : remerciements suite à son décès ;
- **Troupe CTPS, Equipe Vivre en'jeux, le Réseau Parentalité de Remiremont** remercient pour l'accueil et le repas partagés avec le service périscolaire du Ménil.

- **Village d'Avenir :**

La commune de Le Ménil a été labellisée « Village d'Avenir », et a reçu les félicitations du Sénateur des Vosges, François GREMILLET.

- **Date tournée inspection avec ONF :**

Une inspection est prévue avec l'ONF et le conseil municipal, le samedi 22 juin prochain à 9h00, dans la zone incendiée.

- **Trail :**

Le trail s'est bien déroulé. Rendez-vous est pris pour l'année prochaine.

La séance est levée à 21H30.